

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 27 JUIN 2024

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 27 juin 2024 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

Présents : C.BASQUIN - JJ.CANDELIER - JL.DARCOURT - M.DECOOL - É.DURAND - S.FAHM - C.GILLOOTS - JF.DELATTRE - MC.LERMYTTE - É.MASSE - F.NOBLECOURT - M.PLATEAU - T.ROLLAND - MP.ROUSSELLE - M.TESTIER.

Absents et Excusés : D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - AS.BOISSEAUX - F.BRICOUT - JF.BURETTE - B.COURTIN - JL.DETAVERNIER - F.GALLAND - P.GEENENS - J.GOKEL - É.GONDY - É.GRESSIER - P.GRINER - J.HOUSSIN - C.MATHON - A.MENSION - B.RINGOT - JM.SZATNY - M.TONNERRE DESMET - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : JP.ANDRIES - H.BELABBES - N.BOURGHELLE KOS - MJ.DÉPREZ - JP.DHORME - H.LENFANT - JL.MERTEN - J.MONTOIS - Y.TASSOU.

Absents et Excusés : JP.BATAILLE - É.BOULET - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - F.CAUCHETEUX - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - N.DETERPIGNY - C.DEVOS - S.DIEUSAERT - AL.DUBOIS - S.FENET - P.GEORGE - S.GOMBERT - S.LABADENS - D.PONCHAUX - CA.PROKOPOWICZ - P.SAGNIEZ - A.SILLANI.

La séance a été ouverte à 10h12.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les membres titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçants des titulaires absents. Avec 15 membres titulaires et 9 membres suppléants présents (dont 5 votants) ainsi que 7 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 05 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

Le Président remercie les membres pour leur présence au regard du 1^{er} tour des élections législatives prévues le dimanche 30 juin.

1/ Procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick GEENENS, Conseiller Municipal de Ronchin en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration suite à la démission de Madame Sylvie ANSART, Adjointe au Maire de Mons-en-Baroeul

Le Président informe les membres que Madame Sylvie ANSART, Adjointe au Maire de Mons-en-Baroeul lui a adressé un courrier en date du 30 janvier 2024 indiquant son souhait de démissionner de son mandat de membre titulaire du Conseil d'administration du CDG 59.

Le Président précise donc que Madame ANSART est remplacée par son suppléant, Monsieur GEENENS, Conseiller Municipal de Ronchin désormais installé en qualité de membre titulaire.

2/ Procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Michel SZATNY, Maire de Dechy en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration suite à la démission de Madame Valérie FORNIES, Maire de Fresnes-sur-Escaut et de Monsieur Bavay, Maire d'Hordain (son suppléant)

Le Président informe les membres qu'il a reçu un courrier de Madame Valérie FORNIES, Maire de Fresnes-sur-Escaut en date du 21 février 2024 indiquant son souhait de démissionner de son mandat de membre titulaire du Conseil d'administration du CDG 59.

Le Président ajoute qu'il a également reçu un courrier de Monsieur BAVAY, Maire d'Hordain en date du 21 novembre 2023 lui indiquant son souhait de démissionner de son mandat de membre suppléant de Madame FORNIES au Conseil d'administration du CDG 59.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 26 juin 1985 : « En cas de décès, de démission ou de perte de la qualité pour siéger, le membre titulaire représentant

- Concours
- Emploi
- Prévention santé travail
- Ressources humaines, carrières et conseil médical
- Laboratoire d'éthique et d'innovation
- Affaires financières, de l'action et la protection sociale et des Marchés Publics
- Affaires générales et moyens généraux
- Systèmes d'information et transitions numérique
- Le service Communication

Les directeurs sont appuyés dans leurs fonctions par 21 chefs de service.

Dans une organisation de 160 agents, cette structuration en direction et service apparaît très morcelée et entraîne des circuits de validation assez lourds (parfois 10 étapes, pour faire valider un courrier).

Par ailleurs, des missions obligatoires n'apparaissent pas dans l'organigramme : médiation préalable obligatoire, enquêtes administratives, déontologie/laïcité, plateforme de signalement. De plus, celles-ci sont basées sur le volontariat d'agents et ne sont pas pilotées en termes de priorisation des demandes et d'arbitrage. Le temps en termes d'ETP n'est pas non plus évalué pour ces agents volontaires.

Il en résulte une organisation, et donc une offre de services, insuffisamment lisibles pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, la segmentation des services a limité leur taille ce qui ne permet pas aux chefs de service d'avoir le temps nécessaire pour exercer des fonctions de managers. Etant donné la petite taille de certaines équipes, le chef de service pallie souvent l'absence momentanée des agents (congs annuels, congés maladie ordinaire, temps partiel, etc.).

Au vu de ces constats, il a donc été souhaité d'engager une démarche de réorganisation dans l'objectif de :

- Clarifier l'organisation du CDG 59 pour les collectivités
- Simplifier l'action administrative et rendre plus efficace l'exercice des missions en réalisant des économies d'échelle dans les directions et services
- Faire coïncider l'organisation avec les priorités politiques

La méthode

La méthode engagée est d'abord celle d'un travail en commun, de différents niveaux, avec les Directeurs et les chefs de service.

Le codir élargi (l'ensemble des chefs de service et des Directeurs) a été associé au diagnostic et a pu réfléchir à la notion de chef de service au CDG : les périmètres des missions, les rôles et responsabilités, l'objectif étant de donner du pouvoir d'agir aux chefs de service en développant leur champs d'action.

des communes ou des établissements publics au Conseil d'administration du centre de gestion est remplacé par son suppléant. Lorsque le siège ne peut être pourvu par ce dernier, il est fait appel au premier candidat non élu figurant sur la même liste et ayant qualité pour représenter soit les communes, soit les établissements publics. Si, pour les mêmes motifs, le siège ne peut être pourvu par ce dernier, il est fait appel à son suppléant, ou, à défaut, au candidat titulaire non élu suivant ou à son suppléant. »

Un courrier a donc été adressé à Monsieur Jean - Michel SZATNY, Maire de Dechy, en date du 02 avril 2024 afin de lui proposer de siéger en qualité de membre titulaire en remplacement de Madame FORNIES.

Par courrier en date du 08 avril 2024, Monsieur SZATNY a répondu favorablement.

Ainsi, Monsieur SZATNY est installé en qualité de membre titulaire au Conseil d'administration du CDG 59. Le Président lui souhaite la bienvenue même si celui - ci n'a pu être présent à la séance.

3/ Procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Jacques CANDELIER, Maire de Bruille lez Marchiennes en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Claude MERLY, Maire de Marchiennes et de Madame Marie CAU, Maire de Tilloy lez Marchiennes (sa suppléante)

Le Président informe les membres de la démission de Monsieur Claude MERLY, Maire de Marchiennes, de son mandat de titulaire au sein du Conseil d'administration, par courrier.

Le Président informe les membres que Madame Marie CAU, Maire de Tilloy lez Marchiennes et suppléante de Monsieur MERLY lui a également adressé un courrier en date du 08 février 2024 lui indiquant son souhait de démissionner de son mandat de membre suppléant du Conseil d'administration du CDG 59.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 26 juin 1985 énoncées lors de la précédente installation un courrier a donc été adressé à Monsieur Jean - Jacques CANDELIER, Maire de Bruille-lez-Marchiennes, en date du 02 avril 2024 afin de lui proposer de siéger en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur MERLY.

Par mail en date du 09 avril 2024, Monsieur CANDELIER a répondu favorablement.

Monsieur Claude MERLY est donc remplacé par Monsieur CANDELIER, Maire de Bruille-lez-Marchiennes, désormais installé en qualité de membre titulaire.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur CANDELIER.

4/ Réorganisation des services du CDG 59 avec projection des organigrammes lors de la séance par Madame RUFFIÉ.

Madame DUMOULIN-LACOYE précise aux membres qu'aujourd'hui, l'organisation du CDG 59 est structurée en 9 directions ou services rattachés à la Direction Générale :

- Proposition de formation managériale et/ou d'adaptation au poste
- Si besoin, soutien via la médecine du travail

La proposition de réorganisation

Le futur organigramme du CDG se compose en 5 piliers, sans compter la Direction Générale et la Présidence. Ces cinq piliers sont constitués de telle façon à coïncider avec les priorités politiques du mandat, à savoir la qualité de vie au travail, les transitions numériques, l'éthique et plus récemment l'attractivité de la fonction publique. Tout cela doit se faire en proximité avec chaque collectivité et établissement public, proximité physique et proximité numérique.



Une délibération venant modifiant le tableau des emplois, avec le nouvel organigramme détaillé service par service vous sera présentée au cours de la séance. A noter qu'à terme, il est donc prévu 174 postes, dont la création d'un poste de chargé d'animation du réseau des secrétaires de mairie, pour répondre à la nouvelle obligation réglementaire.

La mise en œuvre du nouvel organigramme est prévue pour le 1^{er} septembre.

Le Président souhaite expliquer aux membres les raisons de cette réorganisation des services du CDG 59 et indique que celle-ci a fait l'objet d'une longue concertation au Bureau élargi, avec les Organisations Syndicales et au Comité Social Territorial (CST).

Le Président ajoute qu'elle découle d'objectifs qu'il a fixés lors de son élection fin 2020 ne souhaitant pas une réorganisation au service d'elle-même mais au service des employeurs territoriaux.

Madame Déborah DUMOULIN-LACOYE détaille la réorganisation qui repose sur 5 piliers :

- **1^{er} pilier :** Pôle conseil et gestion statutaire. Les services ont été resserrés afin de donner plus de pouvoir d'action aux chefs de service (le but étant de leur confier

Puis ce diagnostic a donc été approfondi en Codir restreint (Directeurs) qui a travaillé selon une méthodologie d'organigramme fonctionnel. L'ensemble des missions/fonctions du CDG a été listé, puis réparti en 5 piliers. Les missions ont ensuite été regroupées par famille à l'intérieur de chaque pilier.

Le codir élargi a ensuite également travaillé sur le regroupement des missions à l'intérieur de chaque pilier.

Des travaux du codir et codir élargi résultaient 5 hypothèses d'organisation. Ces 5 scénarii ont été retravaillés en codir et ont abouti à un scénario mixte stabilisé qui a permis d'équilibrer la charge de travail et les effectifs entre chaque pilier, et qui répondait aux deux objectifs de départ.

Puis la 2nde phase a été de travailler Direction par Direction.

Le scénario retenu a été travaillé avec chaque directeur pour mesurer les incidences concrètes en termes d'organisation et de fiche de poste.

Des réunions par Direction ont été organisées en présence de la Direction Générale pour expliquer et informer de la nouvelle organisation. Les agents peuvent, de cette façon, être consultés de façon directe sur cet organigramme.

Un travail de concertation et d'explication a été fait avec les représentants du personnel du CST du CDG 59 dans le cadre d'une réunion le 30 mai dernier.

La 3^{ème} et dernière phase fut la mise en commun avec un 3^{ème} Codir élargi pour présenter l'organisation finale de toutes les Directions.

Cette méthode de travail qui allie la concertation, l'information et la participation a été faite dans un temps resserré pour éviter de générer trop d'incertitude de la part des agents.


Il est vrai que plus un projet de réorganisation prend du temps, plus il est source d'inquiétude et perturbe le quotidien.

Le CST a donné un avis unanimement favorable lors de sa séance du 13 juin. Le CDG 59 a publié en interne les offres d'emploi dont le profil de poste change substantiellement, afin de garantir l'égalité de traitement et les règles du statut. Chaque agent est donc invité à postuler sur 3 offres d'emploi par ordre de priorité, sachant que ce sont essentiellement les chefs de services ou de coordonnateurs qui sont concernés. Les entretiens de recrutement ont lieu la première quinzaine de juillet.

Étant donné le resserrement du nombre de poste de chefs de service, les agents qui ne resteraient pas chef de service seront accompagnés individuellement pour trouver une affectation au sein du CDG. De même, toutes les situations individuelles qui verraient une évolution de leurs missions seront aussi accompagnées par la DRH et la hiérarchie.

Accompagnement au changement

- Un temps de tuilage et de passation des dossiers est à prévoir pour garantir la continuité de service



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- Congrès FNCDG (Lille, 2025) : 4, 5 et 6 juin 2025

Le Président invite les membres à bloquer ces dates dans leurs agendas, leur présence étant vivement souhaitée. Il précise que les plus grands spécialistes de la fonction publique territoriale seront également présents (DGCL, DGAFP...).

- Conférence nationale de l'emploi territorial (CNET, 2024)

- Évolution du baromètre HoRHizons

• Questions diverses

→ le jeudi 6 juin 2024 : assemblée générale de la FNCDG

- Approbation du rapport financier et de la certification annuelle des comptes, exercice 2023, présentés par M. Sylvian CALS, Trésorier.
- Actualité du projet de loi pour l'efficacité de le Fonction Publique et contribution du groupe de travail organisé par la FNCDG
- Agenda social (négociations salariales) – informations sur les textes en attente de publication (secrétaires généraux de mairie, vote électronique pour les élections professionnelles, recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès)
- Organisation du congrès FNCDG 2025 / Organisation de la CNET 2024
- Questions diverses

6/ Retour sur l'inauguration de l'antenne santé au travail à Bailleul le 8 février 2024

La 9ème antenne a été inaugurée en plein cœur de la Flandre qui permet aux 3800 agents du territoire d'effectuer leurs visites médicales à proximité de leur lieu de travail. Ce lieu vient s'inscrire en complémentarité de l'antenne déjà existante à Bergues et permet de compléter le maillage du territoire après les implantations à Lezennes, Croix, Haubourdin, Valenciennes, Râches, Caudry et Hautmont. Les locaux sont mis à disposition par la Ville de Bailleul, et sont à proximité de la gare.

Le Président rappelle que ces antennes offrent une accessibilité et une proximité aux transports en commun.

7/ Arrivée de Madame Émily TREFELLE au poste de Directrice Adjointe de la Direction Prévention Santé Travail du CDG 59

Avant de laisser la parole à Madame TRÉFELLE, le Président souhaite un bon retour à Marie-Christine SAELENS Directrice des concours qui vient de reprendre ses fonctions suite à une longue convalescence.

Madame Émily TREFELLE précise aux membres qu'elle est arrivée en qualité de Directrice Adjointe au sein de la Direction Prévention Santé Travail, le lundi 29 avril 2024.

à leur signature avant le 7 juillet, car sans cette signature, leur mise en œuvre reste impossible.

1-2 : État de la transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux

Le Président rappelle aux membres que les collectivités ont une obligation de participation en matière de prévoyance au 1^{er} janvier 2025 puis au 1^{er} janvier 2026, en matière de complémentaire santé (mutuelle).

1-3 : Suites de la mission de préfiguration en faveur de la prévention de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement des transitions professionnelles dans la FPT

- Contribution au projet de loi de réforme de la fonction publique

Le Président précise qu'une motion a été déposée, comportant 11 points, dont l'un concerne la médecine du travail et exprime le souhait que la périodicité des visites médicales soit alignée sur celle de la fonction publique d'Etat.

- Dispositif relatif à la compensation financière concernant le transfert des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels : propositions issues des réflexions du GT SPP de la FNCDG

- Présentation du rapport FNCDG sur la mission de médiation des Centres De Gestion

- Questions diverses

→ **le jeudi 16 mai 2024, l'ordre du jour était le suivant :**

- Actualité du projet de loi pour l'efficacité de la Fonction Publique (concertations)
- Contribution actualisée du Groupe de travail organisé par la FNCDG (Projet de loi pour l'efficacité de la Fonction Publique)
- Agenda social - informations sur les textes en attente de publication (secrétaires généraux de mairie, vote électronique pour les élections professionnelles, recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès)
- Validation du calendrier national pluriannuel amendé des concours et examens (2025-2027)
- Validation de la FAQ relative à la PSC (travail commun OS-Employeurs)
- Validation des comptes de l'exercice 2023 (en vue de leur approbation lors de la prochaine Assemblée Générale)
- Communication

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Madame DUMOULIN-LACOYE informe les membres que cette organisation va être arrêtée au 1^{er} septembre 2024. Avant cela, elle précise qu'actuellement des appels à candidature ont été lancés sur les postes de chefs de service, le souhait étant de lancer un appel à candidatures afin de ne pas positionner d'office les agents, laissant ainsi exprimer des choix d'affectation. Cet appel à candidature se termine le 28 juin 2024. La 1^{ère} semaine de juillet 2024 seront lancés les jurys de recrutement afin que chacun puisse connaître son affectation avant les congés d'été.

Le second semestre 2024 sera axé sur l'accompagnement au changement par la formation managériale et par le tuilage des dossiers.

Un travail de communication sera également engagé à la rentrée. L'organisation sera simplifiée au travers des intitulés, un document de communication sur l'organigramme sera créé et publié sur le site internet du CDG 59 afin que les collectivités aient un repère visuel de l'organisation. L'objectif étant que les collectivités aient une meilleure visibilité des missions et des interlocuteurs du CDG 59.

Un accompagnement par la médecine du travail peut éventuellement être mis en place pour les agents du CDG 59.

Monsieur Hiazid BELABBES, Maire de Santes approuve l'idée que l'organisation devrait davantage se tourner vers l'extérieur, notamment en ce qui concerne la médecine du travail.

Il informe le Président qu'aucune visite médicale n'a été réalisée dans sa commune depuis plus de deux ans, malgré le paiement de la cotisation. Il exprime donc son souhait de se tourner vers des prestataires extérieurs pour effectuer ces visites médicales, tout en s'interrogeant sur l'existence du service pour lequel il cotise. Le Président lui rappelle que la médecine du travail n'est pas une mission obligatoire des CDG mais une prestation facultative, régie par une convention. Il souligne qu'un tiers des CDG en France n'offre pas de services de médecine du travail, laissant ainsi les employeurs territoriaux gérer cette question par eux - mêmes. Le Président précise enfin qu'aucune autre structure ne pourra répondre à sa demande, les pôles santé à statut privé associatif étant saturés et ne prenant plus de nouveaux dossiers. Le Président rappelle qu'il a créé 15 postes pour assurer la médecine du travail dans le département du Nord, doublant ainsi les effectifs. Cependant, le problème actuel est le manque de ressources, notamment une pénurie de médecins. Il souligne qu'il y a 5000 agents encore non couverts et qu'il est particulièrement préoccupé par ce sujet.

5/ Retours sur les Conseils d'administration de la FNCDG qui se sont tenus

→ le jeudi 14 mars 2024, l'ordre du jour était le suivant :

● Agenda social fonction publique

1-1 : Contribution aux décrets d'application Secrétaire général de mairie

Le Président précise que les décrets ne sont pas encore signés et sont actuellement examinés par le Conseil d'Etat, sans bénéficier d'un traitement prioritaire. Il subsiste un doute quant

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

plus de responsabilités managériales et plus de missions). Ce pôle est piloté par le Directrice des Ressources Humaines, Madame Céline LEDET.

- **2^{ème} pilier :** Pôle Santé sécurité et Qualité de vie au travail qui reprend l'intitulé de la commission co-présidée par le Président à la FNCDG. Dirigé par un médecin coordinateur et Madame Emily TREFELLE, Directrice Adjointe. A ce pilier sera rattachée la médiation professionnelle ainsi que le dispositif de signalement. La cohérence de métier et de fonction a été le fil rouge dans le déroulement des travaux de cette réorganisation.
- **3^{ème} pilier :** Le Pôle attractivité et concours pour lequel la concomitance de deux directions a été gardée :

↳ **La Direction emploi et Dynamique professionnelle et organisationnelle** pilotée par Myriam VANRAST à laquelle est rattachée la personne qui sera en charge du contrat de projet attractivité marque employeur dès le 1^{er} septembre 2024, et un référent administratif. L'accompagnement collectif (prospectif, accompagnement des organisations, CST). Le poste de chargé d'animation du réseau de secrétaire de mairie, nouvelle mission dévolue aux CDG) est également rattaché à ce pôle. L'intérim et la dynamique des parcours professionnels plus axé sur l'accompagnement individuel composé d'un conseiller carrière et mobilité et la thématique de l'apprentissage / handicap. Le laboratoire d'éthique et d'innovation a été rattaché à l'accompagnement collectif.

↳ **La Direction des concours et examens professionnels** pilotée par Marie-Christine SAELENS et Lucie DAVID qui aura la supervision directe des organisations des concours, listes d'aptitude en plus de ses fonctions de direction.

- **4^{ème} pilier :** Le Pôle Ressources et support juridique avec la concomitance de deux directions,

↳ **La Direction des finances et des commandes publiques** à laquelle est rattachée au Directeur Guy DECLOQUEMENT, la déontologie et la laïcité, médiation préalable obligatoire avec une Directrice Adjointe Arlette ADOUNI.

↳ **La direction sous la responsabilité de Samantha ARBELTIER** comprend le service assemblées, juridique et celui de la documentation. Un poste a été transformé afin de créer un poste de juriste. Deux piliers dans cette direction : les moyens généraux et la coordination des accueils

- **5^{ème} pilier :** Le Pôle Systèmes d'information et transitions numériques. La réorganisation avait déjà été amorcée à l'automne 2023. A présent ce pôle est dans la phase d'accompagnement au changement. Ce pôle est piloté par Sylvain DEFROMONT avec une structuration de direction en trois services : Archives, Informatique et Cre@tic.

Le 13 juin, 181 candidats se sont présentés sur les 259 convoqués à l'examen d'ingénieur alinéa 1.

Le Président remercie Marie Christine SAELENS pour son intervention et souligne que les chiffres énoncés sont éloquents et sont des indicateurs concernant l'attractivité de la fonction publique.

Il évoque ses échanges avec le Président de Grande Couronne, concernant le concours de rédacteur dont 1000 postes étaient ouverts ; seuls 800 ont été retenus, avec une moyenne en dessous de 8 laissant apparaître le niveau très faible des candidats.

9/ Les Lignes Directrices de gestion

Le Président précise aux membres qu'il a souhaité ouvrir ce chantier et rappelle que la promotion interne est établie en s'appuyant sur ces lignes.

Dès 2020, le Président indique avoir remarqué que certains critères ne correspondaient plus à ces lignes, notamment le critère de l'ancienneté, n'étant pas un gage de qualité d'exercice des missions par l'agent.

Dès 2020, le débat a été ouvert avec les organisations syndicales et les employeurs territoriaux. L'étude a été engagée après les élections professionnelles et le renouvellement des organisations syndicales.

Des groupes de travail de co-construction ont réuni des élus, des organisations syndicales, des techniciens responsables des Ressources Humaines afin d'analyser les situations sur ce thème dans les autres départements.

Suite à cette analyse, une présentation a été faite au CST du 13 juin dernier. Le Président précise aux membres que ces lignes ont été approuvées à l'unanimité par les représentants du personnel et les représentants de l'administration.

Le Président laisse la parole à Madame Céline LEDET, Directrice des Ressources Humaines du CDG 59 qui a mené les travaux avec la DGS et la DGA du CDG 59, afin de présenter aux membres ces lignes de gestion.

Madame LEDET précise que les nouvelles lignes de gestion représentent en réalité aujourd'hui les nouveaux critères d'analyse utilisés pour départager toutes les propositions de promotion interne avancées par les collectivités.

Madame LEDET précise que le critère de l'ancienneté est maintenu car c'est une condition statutaire à la promotion interne mais qu'il est à présent englobé dans le parcours professionnel. Les concours passés et réussis par l'agent seront valorisés. Les diplômes seront valorisés également ainsi que la mobilité de l'agent. Donc le critère concernant le parcours professionnel est élargi.

Le critère de formation est conservé, par contre seuls les premiers jours de formation seront valorisés afin de prendre en compte les petites collectivités.

Elle est diplômée d'un Master en gestion et politiques de santé passé sur Paris et forte d'une expérience confirmée d'une vingtaine d'années au sein d'organismes de protection sociale et dans le secteur médico-social de la région des Hauts-de-France.

Elle exprime sa joie d'avoir rejoint l'équipe du CDG 59 et précise avoir bien conscience de l'importance de la feuille de route. Elle indique s'être déjà attelée aux questions de coordination et de recrutement et travaille au quotidien afin d'améliorer l'offre de services pour répondre aux besoins des collectivités.

8/ Point sur les concours

Marie-Christine SAELENS, Directrice des Concours indique que les épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique consistant en une séance pédagogique, se sont déroulées au conservatoire de Lille le 4 mars.

6 candidats admis à concourir en hautbois se sont présentés.

Les 22 et 23 avril les 31 candidats admis à concourir en accompagnement musique et danse se sont présentés.

Le jury a eu lieu le 5 juin et a déclaré 18 candidats admissibles.

Les épreuves orales et les jurys d'admission se dérouleront les 1 et 2 juillet pour l'accompagnement musique et danse et le hautbois.

Les oraux d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ont eu lieu du 13 au 19 février, 348 candidats se sont présentés sur les 395 convoqués. Le jury d'admission a eu lieu le 20 mars et a déclaré 78 candidats admis.


Le CDG a accueilli le 14 mars les candidats du concours d'adjoint administratif, sur les 996 admis à concourir, 626 se sont présentés, pour 90 postes déclarés. Le jury d'admissibilité est prévu le lundi 24 juin.

Du 25 mars au 3 avril ont eu lieu les oraux des candidats admissibles de rédacteur principal, 70 candidats ont été admis suite au jury d'admission du 15 avril (70 postes).

Les épreuves écrites du concours de technicien se sont déroulées le 11 avril, 1218 candidats inscrits pour 181 postes. Le CDG 59 a été centre d'écrits pour les candidats du Nord inscrits au concours de technicien principal organisé par le CDG 80. 918 candidats se sont effectivement présentés. Le jury d'admissibilité se tiendra le 1 juillet.

Le 14 mai a eu lieu le concours de gardien brigadier de police municipale; sur les 1029 admis à concourir 496 se sont présentés.

Du 16 au 24 mai ont eu lieu les séances pédagogiques du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe. 57 candidats admissibles pour 26 postes. Les épreuves physiques de course et natation de ces candidats ont eu lieu le 3 juin. 56 candidats se sont présentés.



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Madame LEDET met tout d'abord en avant quelques chiffres représentant les dossiers traités. A la fin de mai 2024, 1775 dossiers ont été gérés. 200 dossiers pour la formation plénière (c'est-à-dire la formation que se réunit pour les questions d'imputabilité entre la pathologie et le poste), et 1575 dossiers pour la formation restreinte (octroi de congés maladie ou d'inaptitude). Parmi ces 1775 dossiers, 59 dossiers sont à ce jour incomplets, 772 dossiers sont en attente de retour d'expertise (les délais sont très importants, et 744 dossiers sont en cours de traitement avant passage en séance.

Au total en 2023, 4733 dossiers ont été gérés. 3283 en restreinte et 1450 en plénière.

Le délai moyen aujourd'hui entre la date de création de la saisine et le passage en séance est de 6 mois pour la formation restreinte, 59 jours pour la formation plénière. Ce décalage s'explique par le fait qu'en formation plénière, le conseil médical intervient en fin de procédure.

Cinq mois s'écoulent entre le délai de la saisine du dossier et l'expertise médicale. Le véritable enjeu se situe au niveau des experts et de leur réactivité.

Le Conseil médical se décompose en :

- 1 Responsable (qui l'est également du conseil statutaire), appuyé par le médecin président à raison de 3 jours de présence par semaine de ce dernier.
- 1 coordinateur spécialement dédié au conseil médical qui coordonne 5 gestionnaires pour la formation restreinte et 2 gestionnaires pour la formation plénière. 1 renfort sur la communication et une apprentie.

Sur le plan d'actions, différentes actions sont programmées, certaines sont déjà mises en œuvre et d'autres sont en cours. L'idée est que ces actions puissent aboutir au plus tard à la fin de l'année 2024.

- Action 1 : Renforcer la dématérialisation des procédures d'instruction et du suivi. Pour les demandes, aujourd'hui nous utilisons la plateforme AGIRHE qui est une plateforme dématérialisée permettant aux collectivités de saisir leur demande de manière dématérialisée. Aujourd'hui nous restons sur cette phase de saisie uniquement et le but est d'optimiser ses fonctionnalités aux collectivités afin d'arriver à une vraie gestion de dossier dématérialisé.

Sur l'année 2024, 3 avancées majeures avec :

- la possibilité via cette plateforme de transmettre les documents et pièces justificatives,
- renforcer les transmissions d'information par voie dématérialisée (possibilité d'envoi de mails via cette plateforme)
- développer cette plateforme comme un véritable outil de suivi. Afin que chaque étape du dossier puisse clairement être identifiée et ainsi connaître l'état d'avancement du dossier.

Ces avancées sont prévues d'être finalisées au 1^{er} janvier 2025. En septembre 2024, la nouvelle procédure devrait être diffusée à l'équipe interne mais également aux collectivités.

Le critère sur la valeur professionnelle et responsabilité du poste occupé par l'agent sera valorisé. Ces critères seront davantage valorisés qu'ils ne l'étaient. Ils seront également à présent objectivés. On va aller chercher les collectivités sur leur niveau de technicité, les projets menés pour tenter de départager les agents sur ces critères-là.

La nouveauté réside dans le fait que l'agent sera inscrit dans la démarche de promotion, c'est-à-dire qu'il devra décrire ses motivations qui le pousse à accéder à un grade supérieur (lettre d'environ une page).

Et enfin, le critère de priorisation du dossier existe toujours et accorde 20 points au 1^{er} agent qui sera classé et 10 points seront accordés au 2^{ème} agent qui sera classé, afin qu'il ne soit pas lésé.

Un webinaire sera organisé à l'issue du CST pour présenter les nouveaux critères d'analyse à toutes les collectivités qui devront également consulter, de leur côté, leur CST interne (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Ces nouveaux critères seront également présentés lors du Conseil d'administration d'octobre, avant de prendre l'arrêté qui actera les nouvelles LDG de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président demande que soient envoyés aux membres du Conseil d'administration les sous-critères posés sur les LDG.

Le Président précise qu'il est également souhaité que l'agent soit responsable de sa promotion.

Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire de Haspres souhaiterait savoir ce qu'il y a derrière le terme « mobilité ».

Madame LEDET précise que des échanges et des débats ont eu lieu sur ce critère. Il représente très peu de points (3 points sur 120 au total). La mobilité externe et interne est valorisée et au regard des discussions y compris avec les petites collectivités, les redimensionnements de postes sont également pris en considération. Si l'agent n'a pas bougé mais que son poste a évolué, ce sera pris en compte. Le souhait de valoriser ce critère est davantage de l'ordre du symbolique.

Le Président souhaite sensibiliser les membres sur l'importance de bien construire le dossier de promotion interne des agents souvent valorisants pour ceux - ci.

10/ Simplification du Conseil médical

Le Président laisse la parole à Madame Céline LEDET pour présenter cette information.

Madame LEDET, présente le plan d'action visant à simplifier et améliorer les saisines du Conseil médical et ainsi renforcer l'offre de service du CDG 59.s

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- Pour rappel, 15 postes ont été créés pour répondre à notre nouvelle offre en matière de Prévention et à l'ensemble de nos dispositifs d'accompagnement proposés à nos collectivités :
 - 2 postes de médecin
 - 1 poste d'infirmier coordinateur
 - 6 postes d'infirmier
 - 2 postes de préventeur
 - 3 postes de psychologue/ergonome
 - 1 poste d'assistant social
- La directrice adjointe de ce Pôle, Mme Émilie Trefelle, a été recrutée récemment et est arrivée le 29 avril dernier.

L'une de nos infirmières actuelles, Séverine Depoorter, a été nommée, le 1^{er} avril, infirmière coordinatrice.

Deux infirmières (Ludivine Tronquoy et Anne Michel) ont récemment été recrutées pour assurer leurs missions sur le secteur de la Métropole lilloise

24 postes sont actuellement en cours de recrutement :

Postes	Effectifs recrutés	Recrutements actuels	Effectif cible pour un suivi de 35 500 agents	Observations
Médecin coordinateur	0	1	1	Recours à un cabinet de recrutement : mission commencée le 6/12/23
Médecins	3	4	7	Publication en cours
Infirmier coordinateur	1	0	1	
Infirmiers	8	6	14	Entretiens de recrutement
Préventeurs	3	4	7	Analyse des candidatures
Psychologues	1	3	4	Entretiens de recrutement
Ergonomes	1	2	3	Publication en cours
Assistants sociaux	1	1	2	Publication en cours (jusqu'au 21/04/24)
Gestionnaire social	1	0	1	Pas de remplacement de l'agente actuellement en CLM
Chef de projet Pairaidance	0	1	1	Entretiens de recrutement
Total personnel « médical »	19	22	41	
Adjoint de direction	1	0	1	
Assistants médicaux	5	2	7	Publication en cours
Responsable technique	0	Recrutement en suspens	0	Support de poste gelé
Responsables administratifs	2	0	2	
Total personnel administratif	8	2	10	
Total postes	27	24	51	

- **Action 2 :** Renforcement de la communication sur missions et les procédures de saisine du conseil médical. C'est globalement fait. Le volet conseil médical du site internet a complètement été revu. Les procédures ont clairement été expliquées pour la formation restreinte et pour la formation plénière. Les deux sont bien distinguées afin que cela soit bien clair pour les collectivités avec les différents cas de saisine pour chacune des deux formations et les différentes étapes d'instructions.
- **Action 3 :** intégration de modèles d'actes sur le site directement. Ils existent déjà mais un travail de clarification est en cours. Des modèles d'arrêtés seront mis à disposition et des modèles de saisine des experts également. Car l'idée est que nous soyons clairs sur nos attentes par rapport aux experts. Et des modèles d'ordre de mission qui seront transmis sur le site par typologie de congés.
- **Action 4 :** Des journées de sensibilisations des médecins agréés seront organisées. Ayant pour objectif une clarté des expertises établies et exploitables dès leur première réception, ce qui n'est pas toujours le cas à ce jour. Ce qui génère une grande perte de temps. Le médecin président est à l'origine de cette sensibilisation. Ces journées vont comprendre deux grands volets : juridique (sensibilisation des médecins agréés à l'ensemble des règles établies par le CDG 59) et technique animé par le médecin président où seront vues les différentes typologies de saisines et les différentes typologies de mission et ainsi échanger avec ces médecins sur la complétude de ces ordres de mission.
- **Action 5 :** Le renforcement de la proximité avec les collectivités sur deux grands volets avec l'organisation de rencontres sur les dossiers sensibles. Déjà amorcé auprès et avec les grandes collectivités car c'est avec elles que les dossiers sont les plus épineux, difficiles et prennent beaucoup de temps. La ville de Lille et la Région Hauts-de-France ont déjà été reçus. Les autres grosses collectivités seront reçues d'ici fin 2024. Et le second volet est la présence du CDG 59 à chaque évènement (ex Congrès des Maires, Congrès des DGS, Réunions d'arrondissement...) afin d'être au plus proche des collectivités et ainsi répondre à leur questions et sollicitations concernant le conseil médical.
- **Action 6 :** Optimisation de l'organisation du service en interne. Le fonctionnement, les missions des agents, les procédures. Le renforcement de la transversalité avec le pôle prévention sur des questions complexes (reclassement, inaptitude). Et enfin l'augmentation des permanences afin de répondre aux questions des collectivités. A ce jour, 2 demi-journées ne semblent pas suffisantes.

Le Président reprend la parole et souligne que ce chantier d'optimisation du conseil médical est fortement attendu.

11/ Santé au travail - point campagne de recrutement - Présentation Céline LEDET

Le Président rappelle qu'un plan de communication a été mis en place concernant ce point.

Tous les réseaux ont été utilisés : site internet du CDG 59, LinkedIn, CPublic. Des encarts dans la presse régionale et également dans la presse spécialisée comme la Gazette des Communes, le Cadre Territorial ont été également réalisés. Enfin un recruteur médical avait en charge de recruter les « perles rares ».

Les couleurs du CDG 59 : les principales



Les couleurs du drapeau français = les couleurs du logo du CDG 59

2/10

Les couleurs du CDG 59 : les secondaires

Proposition de deux palettes de couleurs secondaires afin de créer une palette de couleurs complète

Proposition n°1



Proposition n°2



3/10

Suite aux différentes séances de présentation de la charte graphique, le bureau a validé la charte graphique proposée en date du 27 mai 2024. A savoir la proposition numéro 2.

↳ [Le logo du CDG 59](#)

Le Président précise que tous les efforts sont déployés pour répondre aux sollicitations des employeurs territoriaux.

12/ Retour sur la Commission de sécurité qui s'est tenue au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy le lundi 06 mai 2024

Cette commission a donné un avis favorable pour les 4 bâtiments du Centre de concours et d'examens (A, A+, B et C). Il est prévu un changement de la centrale incendie pour avoir deux centrales distinctes et récentes pour les bâtiments A et B.

13/ Tournée des arrondissements : en octobre/novembre

Le Président précise que c'est un souhait de sa part mais que cela dépend des évolutions du contexte. Il souhaite aller au-devant des Maires afin d'écouter leurs différentes demandes.

14/ Charte graphique du CDG 59

Madame Déborah DUMOULIN-LACOYE présente cette information en l'absence d'Olivia VERMANDER, Directrice de la Communication du CDG 59.

Elle précise que la charte graphique est importante car elle permet de véhiculer l'identité de l'établissement.

La charte graphique représente un cahier de normes graphiques qui inclut : le logo, le style typographique, les visuels et les règles de leur utilisation sur les différents supports de communication internes et externes.

Afin d'harmoniser l'identité du CDG 59, il est proposé la mise en place d'une charte graphique détaillée, accompagnée de modèles de documents internes et externes qui seront mis à disposition des agents. Cette charte graphique permettra de promouvoir les actions du CDG 59 et de véhiculer les valeurs de l'établissement tout en créant une identité à la structure.

La charte graphique a été conçue en prenant en compte de l'existant et des précédentes modifications. Les agents du CDG ont également été consultés à travers l'intranet afin de créer l'ensemble des modèles de documents qui sont utilisés quotidiennement par les équipes (courrier type, note, template de powerpoint, carte de visite...). La charte graphique intègre également les règles d'écriture.

↳ Les couleurs du CDG 59 :

↳ La police d'écriture

La police d'écriture

Trebuchet MS

Retour à la police Trebuchet MS, qui était utilisée il y a quelques années.

Sans empattement et moderne, elle est disponible sur tous les logiciels utilisés par les agents (Suite Microsoft Office, Suite Libre Office, Suite Adobe...).

La taille définie

Dans chaque document, la taille de la police a été spécifiée selon les usages.

Pour le corps de texte : taille 11 et selon les niveaux de titres, la taille varie entre 12 et 18.

↳ Les documents chartés en interne

Les documents internes et externes chartés



Le logo du CDG 59 : quelques modifications

Logo actuel



Proposition de modification



OBJECTIF : Gagner en lisibilité

4/10

La Directrice Générale des Services précise que cela permet de mieux voir le CDG 59 et donc permet une meilleure visibilité du logo.

La Directrice Générale des Services précise que seule la phrase d'accroche reste un point en réflexion, suite aux échanges avec les membres du bureau élargi la proposition retenue serait la suivante : « L'expert RH des collectivités ».

↳ La phrase d'accroche :

Les phrases d'accroche

OBJECTIF : MIEUX IDENTIFIER LES VALEURS ET MISSIONS DU CDG 59

- n° 1 : "Au service des Ressources Humaines"
- n° 2 : "Le référent RH des collectivités"
- n° 3 : "L'expertise RH de proximité"
- n° 4 : "L'allié RH des collectivités"
- n° 5 : "L'appui RH des collectivités"

5/10

Les membres confirment la proposition présentée à savoir « l'expert RH des collectivités ».

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

2023-12	Marché de services	Hébergement, exploitation, maintenance et assistance de la plateforme de dématérialisation des marchés publics 596280	27/12/2023	ATEXO : AC à BC sans mini et avec maxi de 600 000 € HT
2023-19	Marché de services	Assistance à la passation d'un contrat d'assurances statutaires pour le compte du CDG 59 et des collectivités affiliées (Relance suite infructuosité MP2023-17)	02/01/2024	CLEMIE ASSURANCES : AC à BC sans mini et avec un maxi de 80 000 € HT
2023-20	Marché de services	Marchés d'assurances du CDG 59 (4 lots)	Lot 1 : 12/01/24 Lot 4 : 12/01/24	Lot 1 DAB : GROUPAMA NORD EST pour 9 191,68 € HT/an Lot 4 Véhicules : ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE - AC à BC sans minimum et avec maximum de 60 véhicules. Lots 2 et 3 : infructueux pour absence d'offre => prolongation pour un an du MP 2020-15 lots 3 et 4
2023-22	Marché de services	Hébergement, maintenance et prestations associées relatifs à des logiciels libres de dématérialisation	21/02/2024	LIBRICIEL pour 69 960,00 € HT pour deux ans.

→ Puis celles concernant les mouvements de crédits. Les membres autorisent le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.



9/10

Madame DUMOULIN LACOYE précise que l'ensemble de ces documents figurera sur l'intranet du CDG 59.

15/ Bilan du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 - (présentation par Madame Élisabeth MASSE)

La présentation est reportée au Conseil d'administration du lundi 14 octobre 2024.

16/ Calendrier des Instances du CDG 59 - second semestre 2024

Le Président précise aux membres que le calendrier des Instances du CDG 59 leur a été transmis dans le dossier de la séance.

V-Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

→ Dans le cadre des délégations qui accordées au Président, il y a tout d'abord celles concernant les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
-----------	----------------	-------	--------------------	---------------------

→ Sur le nombre de collectivités et établissements publics adhérents :

- Elles sont au nombre de 925
- 648 communes sont accompagnées dont 24 de + de 20 000 habitants
- 84 EPCI
- Au total cela représente 26 000 carrières d'agents territoriaux gérées.

Le CDG 59 est composé de 146 agents à ce jour.

2023 est une année riche en événements comme le précise Madame DUMOULIN-LACOYE. En effet, le CDG 59 a été primé par la MNT pour le prix « Santé et mieux-être au travail » pour l'action sur les métiers de la petite enfance. 3000 euros ont été obtenus par le CDG 59 qui lui permet de relancer les Assises de la Prévention en novembre 2024.

Un travail important a été mené conjointement avec le CDG de l'Aisne et de la Somme sur la protection sociale complémentaire. Une offre commune et valorisation de cette dernière sur tout le territoire avec la présentation du contenu des conventions tant sur le plan de la santé que sur la prévoyance.

Le projet SESAM certifié par l'AFNOR a été un marqueur du CDG 59 qui a nécessité un engagement complet et total des équipes. Cette certification a permis au CDG 59 la poursuite de la validation de l'agrément par le Ministère sur les Archives.

→ Sur l'attractivité : (concours, bourse de l'emploi...)

- 15 concours et examens ont eu lieu.
- 9000 candidats aux concours organisés par le CDG 59
- 12 sujets conçus pour les examens et concours nationaux et 23 au niveau régional
- Le CDG 59 a participé à 6 forums et salons de l'emploi sur le département
- La Mission Intérim territorial : 45 agents ont été mis à disposition dans 35 structures, 16 stagiaires ont été formés
- La bourse de l'emploi : 7292 offres d'emploi publiées

→ Sur l'accompagnement RH auprès des collectivités :

- 11 CDG INFO ont été publiés
- 72 fiches carrières
- La promotion interne : 971 propositions ont été analysées et 166 agents sur liste d'aptitude.
- La paie à façon : 33 collectivités sont adhérentes ce qui représente sur l'année plus de 10 000 paies.
- La retraite : 10 ateliers proposés aux collectivités. 1238 dossiers traités.
- L'action sociale : 138 structures adhérentes ce qui couvre 5174 agents.
- Les TIC : 16 collectivités adhérentes au dispositif MPO ce qui est peu. Ce dispositif va être relancé. Sur la MPO c'est généralement de la médiation avant contentieux. 47 saisines pour la déontologie et 136 collectivités adhérentes au dispositif de signalement.

Sur l'exercice 2023, un virement de 6 500 € du chapitre 011 au chapitre 68 a été effectué afin de constituer une provision pour créances douteuses.

VI- Pour avis

1- Désignation des membres du CST

Dans le respect des conditions de désignation des représentants des employeurs au CST, il est apparu nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire de BOUSBECQUE (commune de plus de 50 agents). Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire de HERIN, sera nouvellement désigné suite à cette information du Conseil d'administration.

VII. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (présentation par le Président)

⌘ Rapport d'activité 2023 du CDG 59 - Délibération 1

Madame DUMOULIN - LACOYE, Directrice Générale des Services présente le rapport d'activité pour l'année 2023 du CDG 59 et précise que la synthèse du rapport a été déposée sur table pour les membres.

Madame DUMOULIN-LACOYE précise aux membres que toute l'équipe du CDG 59 reste à leur disposition pour répondre à toute question.

Madame DUMOULIN-LACOYE précise qu'en 2023, le rapport définitif de la CRC a été rendu. Les recommandations de cette instance de contrôle ont été appliquées. La nouvelle politique de tarification de prévention a été mise en œuvre, pour laquelle elle a fait l'objet comme le souligne la Directrice Générale des Services, de nombreuses et vives réactions de la part des collectivités. En interne, la comptabilité analytique pointée par la CRC a été mise en place.

L'année 2023 marque également l'arrivée de Madame Catherine RUFFIÉ en qualité de Directrice Générale Adjointe du CDG 59 et de celle de Madame Déborah DUMOULIN-LACOYE, Directrice Générale. Donc un changement de gouvernance, de nombreuses mobilités et la constitution d'une nouvelle équipe.

Madame DUMOULIN-LACOYE précise quelques chiffres :

→ Sur la Gouvernance :

- Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois en plénière et au préalable 5 réunions de Bureau élargi.

→ Sur les instances paritaires :

- 6 CST se sont réunis pour traiter 646 dossiers

Le Président rappelle qu'il y a deux ans, la CRC a fait plusieurs recommandations, des recommandations « posées » :

1/ L'équilibre des comptes en fonction des missions. Tout ce qui est financé à 0.76 finance des missions obligatoires et uniquement ces missions obligatoires.

2/ Le 0.14 des facultatifs finance que le facultatif.

3/ Le conventionnel doit s'équilibrer.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration - Délibération 2

Lors de la séance du 17 octobre 2022, les membres ont approuvé le passage en comptabilité à la nomenclature M57 et autorisé le CDG 59 à utiliser au titre du droit d'option la M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal.

Les entités adoptant le référentiel M57 sont tenues de se conformer aux mêmes obligations que les métropoles. Cela inclut le délai de transmission de 12 jours pour le budget primitif avant la réunion de l'assemblée délibérante. Cette extension assure une uniformité dans les procédures budgétaires.

Le Président propose donc :

- **D'imposer un délai de 12 jours pour la transmission du budget primitif** avant l'ouverture de la réunion consacrée à son examen.

- **De modifier en conséquence le règlement intérieur du CDG 59**, et notamment son article 2 pour intégrer cette obligation de transmission de la convocation, de l'ordre du jour et du dossier complet de la séance à 12 jours avant la réunion lorsque le budget primitif est inscrit à l'ordre du jour, tout en maintenant à 5 jours francs le délai de transmission pour les autres réunions du Conseil d'administration.

- **D'abroger et de remplacer toutes les délibérations précédemment adoptées** modifiant le règlement intérieur du Conseil d'administration du CDG 59.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents - Délibération 3

Madame DUMOULIN-LACOYE précise que cette délibération fait suite à la réorganisation des services du CDG 59.

• **Dans le cadre de deux redimensionnements de postes**, les membres du Conseil d'administration ont approuvé, lors de la séance du 05 février 2024, la création d'un poste de Responsable des ressources humaines, en charge de la gestion et du pilotage des

→ Sur la transition numérique (Archives, RGPD et SESAM) :

- 15 diagnostics réalisés pour l'aide à l'archivage
- 2.5 km d'archivage ont été pris en charge
- Cre@tic : 75 800 éléments télétransmis par ACTES
- RGPD : 277 conventions ont été signées
- SESAM : 17 conventions signées ce qui représente 13GO soit 12157 documents.
- La plateforme des marchés publics : 54 000 consultations réalisées par les entreprises pour 16 000 offres déposées.
- Assurances statutaires : 290 collectivités adhérentes. Le marché est actuellement en relance.

→ Sur le Conseil médical :

- 12 séances en formation restreinte
- 20 en formation plénière
- 4609 visites médicales planifiées
- 224 agents accompagnés par l'assistante sociale
- 108 entretiens psychologiques
- 57 situations traitées dans le cadre du maintien dans l'emploi

→ Les perspectives pour 2024 :

- Les Lignes Directrices de Gestion
- La simplification du Conseil médical
- La Santé au Travail


Madame DUMOULIN-LACOYE ne développe pas davantage ces trois perspectives car elles ont fait l'objet de points spécifiques dans les informations du Président en début de séance.

- Animation du réseau des secrétaires de mairie. Création d'un poste de chargé de mission, car c'est une nouvelle mission des CDG.
- L'attractivité. Ce point a également été développé en amont par le Président. Madame DUMOULIN-LACOYE ne revient pas dessus.

Le Président remercie Madame DUMOULIN-LACOYE pour cette présentation. Le Président précise juste aux membres que la mise en place du réseau de secrétaires de mairie qui devient une obligation pour les CDG est sans compensation financière, donc il est à la charge financière des CDG.

La particularité du CDG 59 précise le Président, par rapport aux autres CDG est que l'ensemble des collectivités et établissements publics du département du nord sont adhérents. Au CDG 59 il y a 3 adhésions différentes rappelle le Président :

- La cotisation obligatoire pour toutes les collectivités de moins de 350 agents
- L'adhésion volontaire pour les collectivités de + de 350 agents
- L'adhésion à une partie des missions obligatoires et facultatives des CDG à savoir les missions du socle commun. Le taux de cotisation est différent



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- l'ensemble des *postes du service Sécurité des systèmes d'information et protection des données personnelles* relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- le poste de *responsable communication* relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- le poste de *chargé de communication*, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

↳ Pour la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique :

- *l'ensemble des postes relevant du cadres d'emplois des ingénieurs*

- *l'ensemble des postes relevant du service des archives* relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

↳ Pour le Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail :

- *les postes d'infirmiers en santé travail* relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

- *le poste de directeur adjoint du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail*, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

↳ Pour la Direction Moyens généraux, juridiques et techniques :

- *les deux postes de responsables des services techniques* relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

↳ Pour le Pôle Attractivité et Concours :

- *le poste de responsable du laboratoire d'innovation* relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

↳ Pour la Direction des finances, commande publique et Ethique :

- *le poste de référent conseil en marchés publics* relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Madame DUMOULIN-LACOYE précise que la durée du contrat peut varier d'une à trois années renouvelables dans la limite maximale de six ans. Le renouvellement de ces contrats est possible dans le cadre d'une nouvelle procédure de recrutement qui oblige à s'assurer qu'aucune candidature de fonctionnaire ne corresponde au profil recherché.

Au terme des 6 ans, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

ressources humaines internes et d'un poste de Responsable d'études statistiques et prospectives, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ces deux créations de poste liées à un renforcement de responsabilités doivent se traduire par la suppression des deux postes actuels.

Nous avons recueilli l'avis unanimement favorable du Comité social territorial (CST), à présent il est demandé aux membres :

- d'approuver la suppression des deux anciens postes de Responsable de la gestion des ressources humaines et de chargé d'études statistiques et prospectives relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

● Dans le cadre de la réorganisation des services du CDG59 et du besoin de renforcer l'accompagnement des collectivités dans le conseil juridique et dans le développement des parcours professionnels, et au regard de la nouvelle mission attribuée par la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie aux Centres de Gestion qui seront désormais en charge de l'animation d'un réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, et après avis unanimement favorable recueilli du CST, il est demandé aux membres :

- d'approuver la création d'un poste de conseiller juridique RH, d'un poste de conseiller mobilité carrière et d'un poste de chargé d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie.

- d'approuver, parallèlement à ces créations, la suppression des postes de brigadiste et de gestionnaire des listes d'aptitude à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et actuellement vacants.

● Au regard de la spécificité de certains postes et des difficultés de recrutement liées à une problématique générale d'attractivité, il est demandé :

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique et en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires qui restent prioritaires, pour les postes du tableau des effectifs suivants :

↳ Au sein du Pôle Santé, Sécurité, Qualité de Vie au Travail :

- l'ensemble des postes de *psychologues en santé travail* relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

- l'ensemble des postes de *conseillers en prévention*, relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux,

↳ Pour la Direction générale :

Le Président précise que le CDG 59 a des agents relevant de la Mission Intérim Territorial. Comme le CDG 59 a voté le versement de la PPA pour ses agents, il apparaît normal que ces agents la perçoivent également. En principe, le CDG 59 devrait demander le remboursement de cette prime versée à la collectivité d'accueil. Or pour le Président, il apparaît normal de ne pas faire porter la charge d'une décision prise par le CDG 59 pour ses agents sur les collectivités d'accueil des agents issus de la MIT.

Le Président par conséquent, souhaite ne pas demander le remboursement de cette prime aux collectivités.

Le CDG 59 a délibéré lors de la séance du 04 décembre 2023 en faveur de son versement à l'ensemble de ses agents contractuels de droit public, agents titulaires et stagiaires qui sont éligibles :

- Agents nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Agents employés et rémunérés au 30 juin 2023,
- Agents ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de remboursement réglementairement prévues imposent à la collectivité d'accueil au 30 juin 2023 de rembourser le montant total de la PPA pour toute la période, y compris si l'agent a pu être recruté précédemment par un ou des employeurs différents.

Le Président demande d'autoriser :

1. La prise en charge, sans remboursement des collectivités, du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents contractuels mis à disposition par la Mission d'intérim territorial pour un montant de 5 911 euros charges patronales incluses.
2. Les sommes seront imputées sur le chapitre 012, compte 64138 primes et autres indemnités

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Règlement relatif à l'utilisation des véhicules du CDG 59 - Délibération 6

Madame DUMOULIN-LACOYE présente cette délibération.

Le CDG 59 dispose donc actuellement d'un parc de véhicules composé de 30 véhicules :

- 4 véhicules de flotte : 2 véhicules dont 1 électrique sur chaque site
- 2 utilitaires : un pour le service technique dont le CDG 59 est propriétaire et un véhicule électrique attribué à la DSITN
- 8 véhicules en pool : 2 pour la DSITN et 6 pour la direction de la prévention dont 1 véhicule électrique
- 16 véhicules avec remisage à domicile

Madame DUMOULIN-LACOYE précise que des réflexions et travaux ont été menés sur l'optimisation de ces pools de véhicules, intégrant des questions axées également sur le remisage.

La rémunération des agents recrutés est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement qui tiennent compte du niveau de responsabilité des postes occupés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Le Président précise aux membres que ce ne sont globalement pas des nouveaux postes mais juste une reventilation des postes par rapport à la réorganisation des services du CDG 59. Il y a quand même deux nouveaux postes : le chargé de mission animation du réseau secrétaire de mairie car c'est une nouvelle mission des CDG et un nouveau poste sur l'attractivité de la fonction publique.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Délibération portant recrutement de médecins vacataires - Délibération 4

Le Président précise que la Région Hauts-de France et quelques CDG ont également pris ce type de délibération.

Le Président rappelle aux membres qu'il y a un déficit de médecins du travail au sein du Pôle Prévention/ Santé au travail. Les procédures d'embauche initiées dans la perspective de recruter plusieurs médecins ont été à plusieurs reprises déclarées infructueuses, faute de candidature.

Pour pallier ces difficultés, le Centre De Gestion pourrait recruter des médecins vacataires afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive en prenant en charge une partie des visites médicales qui relèvent de leur compétence.

La rémunération de ces vacations pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de **80 € à 100 € brut horaire.**

Cette mobilisation de vacataires ne sera pas l'unique option pour assurer les missions de prévention. Le CDG 59 garde pour priorité le recrutement permanent de médecins du travail qui pourront s'intégrer et s'investir pleinement dans les nouveaux enjeux de la médecine préventive au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Le Président demande aux membres d'approuver :

- Le recrutement de médecins du travail vacataires pour faire face aux difficultés de recrutement de médecins du travail sur des emplois permanents ;
- La rémunération des médecins vacataires à 80 € à 100 € brut horaire ;
- La prévision et l'inscription des crédits correspondants au budget.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Prise en charge du versement de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle aux agents contractuels de la Mission d'Intérim Territorial - Délibération 5

- d'adopter, pour les concours et examens professionnels dont les opérations sont programmées, à compter du 1er juillet 2024 cette nouvelle adaptation relative à la rémunération des intervenants;
- d'approuver la modification de la délibération n° D2022-52.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Création d'un groupement de commandes entre les CDG des Hauts-de France pour lancer un contrat d'assurance pour les concours - Délibération 8

Les Centres De Gestion doivent supporter les coûts de réorganisation des concours et examens professionnels pour eux-mêmes ou le compte des autres Centres De Gestion pour qui les opérations ont été organisées notamment en cas d'annulation, de report, ou de déplacement des épreuves, d'où l'intérêt des Centres De Gestion de souscrire un contrat d'assurances couvrant notamment les pertes pécuniaires et frais supplémentaires.

Le CDG 59 remplit un ensemble de missions qui permettent d'utiliser et de développer des outils communs et qui évitent également une dispersion des ressources des Centres De Gestion et notamment les missions liées au travail juridique et organisationnel.

Le Président propose donc de créer un groupement de commandes entre les CDG des Hauts-de-France afin de permettre à chaque Centre De Gestion de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d'assurances couvrant les risques afférents à l'organisation des concours, examens professionnels.

En qualité de CDG coordonnateur régional et coordonnateur du groupement, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée conformément aux dispositions de l'article L1414-3-I du Code général des collectivités territoriales et comprendra un représentant de chaque membre du groupement, chacun ayant voix délibérative.

Le Président propose donc :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et la convention constitutive ;
- de l'autoriser à signer et notifier l'ensemble des pièces des consultations y compris les modifications de marché, après avis de la Commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées, dans le cadre de la mise en place de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses développements nécessaires à l'ensemble de la chaîne de dématérialisation de la commande publique,
- de procéder à l'élection des deux membres, titulaire et suppléant, qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement.

L'ajustement proposé concerne les conditions de remisage à domicile, conditions qui ont été cadrées et ajustées pour permettre à l'agent bénéficiant d'un véhicule avec remisage à domicile annuel de choisir l'option adaptée à ses besoins.

L'idée étant d'être le plus efficace possible et de faciliter les déplacements des agents par le biais du remisage à domicile.

Madame DUMOULIN-LACOYE précise aux membres que le règlement est annexé à la délibération.

Monsieur Jean-François DELATTRE marque son étonnement sur le fait que cette délibération doit être prise annuellement.

Le Président répond à Monsieur DELATTRE que la probabilité que la CRC demande des comptes sur ce point est faible.

Madame Yvonne TASSOU, Adjointe au Maire de Croix précise qu'il faut davantage craindre un contrôle de l'URSAFF que de la CRC, Madame TASSOU ayant travaillé auparavant à l'URSAFF.

Le Président demande d'approuver le règlement intérieur.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Délibération modifiant la délibération D2022-52 ayant pour objet l'adoption des nouveaux tarifs de rémunération pour les opérations organisées à compter du 1er juillet 2024 et actualisant la rémunération des épreuves orales d'admission - Délibération 7

Cette délibération a vocation à modifier la rémunération des intervenants pour le compte du CDG 59, en particulier concernant les représentants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C qui sont membres des jurys de concours.

Ces tarifs et rémunérations sont applicables pour les opérations organisées à compter du 1er juillet 2024.

L'article 2 de la délibération D2022_52 du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de nouveaux tarifs de rémunération pour les opérations organisées à compter du 1er janvier 2023, est modifié : "La participation des représentants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C, aux épreuves orales d'admission ainsi qu'aux séances des jurys pléniers ne sera pas rémunérée. Seuls seront défrayés les frais de déplacement".

Le Président souhaite quand même soulever le fait que l'harmonisation de la tarification a été souhaitée au niveau régional, en raison d'une disparité entre départements.

Le Président demande aux membres :

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Le Président propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du CDG 59.

Le Président précise que les membres proposés sur la liste ont été contactés en amont afin d'obtenir leur accord.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Alain MENSION Maire de RAIMBEAUCOURT	Monsieur Nicolas DETERPIGNY Maire de LOOS
Monsieur Marc PLATEAU Maire de MALINCOURT	Monsieur Michel DECOOL Président de Territoire d'Energie Flandre
Monsieur Pierre GRINER Maire de QUIEVRECHAIN	Madame Christine BASQUIN Maire de SAINS DU NORD
Monsieur Jean-Luc DARCOURT Maire d'ARMBOUTS CAPPEL	Monsieur Jean-Philippe ANDRIES Maire de LEERS
Monsieur Jean-Pierre DHORME Maire de NAVES	Monsieur Henri LENFANT Maire de NOYELLES LEZ SECLIN

A l'occasion du renouvellement des membres de la commission, le Président propose aux membres d'adopter son nouveau règlement intérieur.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Présentation Sylvain DEFROMONT en l'absence de Monsieur Alain MENSION)

⌘ Convention tripartite type relative aux prestations et l'accompagnement sur des services numériques - Délibération 11

En l'absence de Monsieur Alain MENSION, le Président laisse la parole à Sylvain DEFROMONT, Directeur des systèmes d'information et aux transitions numériques afin de présenter la délibération.

Sylvain DEFROMONT précise que l'objet de cette convention vient remplacer les anciennes conventions tripartites entre la Fibre Numérique, le CDG 59 et les collectivités qui le souhaitent. Cette convention est le passage entre le pack mairie connectée qui avait été adopté par les membres et le futur pack mairie connectée V2 qui est en discussion avec la mission transition numérique de la Région.

L'objectif est de poursuivre les déploiements auprès des collectivités qui le souhaitent mais à un tarif qui n'est pas subventionné par le FEDER puisque des négociations sont en cours pour un nouveau plan de subvention avec la Fibre Numérique 62 et la Région.

Madame DUMOULIN-LACOYE intervient et souhaite préciser aux membres qu'il faudrait proposer le nom de deux élus afin de siéger à la prochaine commission qui aura lieu d'ici peu. Elle précise également qu'il y aura un membre titulaire et membre suppléant par Centre De Gestion.

Le Président désigne Madame Christine BASQUIN, Vice Présidente du CDG 59 et Maire de Sains du Nord comme membre suppléante et Monsieur Michel DECOOL, Administrateur Délégué et Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) comme membre titulaire.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Constitution d'une liste des membres de la CAO - Délibération 9

En raison de la démission de certains membres, qui permet plus d'assurer un fonctionnement normal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission. Madame DUMOULIN-LACOYE précise notamment les difficultés d'obtention du quorum.

Cette commission est composée du Président ou de son représentant ainsi que de cinq membres du Conseil d'administration élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président demande aux membres leur accord pour constituer une liste.

Les membres approuvent la constitution d'une liste.

Le Président propose que :

1. les listes de candidats constituées conformément aux dispositions susvisées et annexées des déclarations de candidatures dont les modèles sont joints à la présente délibération, soient déposées au Président du Conseil d'administration du CDG 59 par l'un des candidats de la liste, dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant l'élection des membres du Conseil d'administration appelés à siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent,
2. l'élection des membres à la commission d'appel d'offres se fasse par un scrutin à main levée en lieu et place du scrutin secret.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Élections des membres de la CAO - Délibération 10

En raison de la démission de certains membres, qui permet plus d'assurer un fonctionnement normal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission.

La commission est composée du Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste a été déposée.

⌘ Délibération portant renouvellement du collège employeur de la Commission administrative paritaire de la catégorie C (représentants des collectivités et établissements affiliés) - Délibération 13

Au regard de la démission d'un représentant des collectivités et établissements publics, Monsieur MERLY Claude, Maire de MARCHIENNES, il convient de procéder au renouvellement du collège employeur pour la CAP de catégorie C.

Madame BASQUIN propose donc une liste d'élus qui siégeront en qualité de représentants des collectivités territoriales et établissements publics à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, placée auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Madame BASQUIN propose en remplacement de Monsieur Claude MERLY, Monsieur Jean Jacques CANDELIER, Maire de Bruille lez Marchiennes.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur DURAND Éric, Maire de Mouvaux	Monsieur GRINER Pierre, Maire de Quiévrechain
Madame BASQUIN Christine, Maire de Sains-du-Nord	Madame DELASSUS Claudine, Maire de Bissezeele
Monsieur PLATEAU Marc, Maire de Malincourt	Madame DÉPREZ Marie-Josée, Maire de Clary
Madame BOURGHELLE-KOS Nadège, Maire de Thumeries	Monsieur CLÉMENT Sylvain, Maire de Pont-à-Marcq
Monsieur HEIREMANS David, Maire de Wervicq Sud	Monsieur DETERPIGNY Nicolas, Conseiller Municipal Délégué de Loos
Madame PIERRE Dominique, Conseillère Municipale Déléguée de Ronchin	Monsieur CANDELIER Jean Jacques Maire de Bruille lez Marchiennes
Madame ANDRÉ Liliane, Maire d'Artres	Madame POLLET Isabelle, Maire de Linselles
Monsieur SZATNY Jean-Michel, Maire de Dechy	Monsieur LAVALLÉE Éric, Adjoint au Maire de Feignies

⇒ Adoptée à l'unanimité

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Le Président rappelle que le pack mairie connectée représentait une subvention à hauteur de 80% d'un matériel de base (PC, imprimante et logiciels) et l'accompagnement du CDG 59.

Sylvain DEFROMONT précise que 67 communes avaient adhéré à ce pack mairie connecté.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'adopter les modifications apportées à la convention tripartite et à ses annexes ;
- de l'autoriser à signer les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier des services numériques proposés avec le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et de l'accompagnement du Centre De Gestion du Nord.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Constitution du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil - Délibération 12

A la demande du Président, Sylvain DEFROMONT, Directeur des systèmes d'information et aux transitions numériques reprend la parole et présente cette délibération.

Sylvain DEFROMONT précise que c'est le 3^{ème} groupement de commande prend le relais du groupement de commande en cours réunissant 200 collectivités du département. Il a vocation à prendre le relais l'an prochain, au 1^{er} mai 2025, à ce titre, il faut constituer les groupements de commande en amont du lancement des marchés.

En parallèle, un certain nombre de communes ont commencé à délibérer de leur côté ce qui permettra de constituer ce nouveau groupement de commande sur 3 lots :

- lot 1 : reliure de registre d'actes administratifs et d'état civil
- lot 2 : restauration de documents d'archives
- lot 3 : fourniture du papier permanent qui est utilisé dans le cadre des registres.

Le Président propose aux membres :

- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant le CDG 59 coordonnateur du groupement portant sur :
 - la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
 - la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
 - la fourniture de papier permanent ;
 - des prestations de numérisation.
- De l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes ;

⇒ Adoptée à l'unanimité

➔ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Présentation Madame Christine BASQUIN)

⇒ Adoptée à l'unanimité

§§ Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 - Délibération 15

Monsieur Jérémy DELALIN, Trésorier présente le compte de gestion.

→ La section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 15.77€ et sont en nette hausse, de l'ordre de 23.1% par rapport à 2022 où elles représentaient 12.81M€.

Elles avaient été budgétées à hauteur de 16.12M€. Leur taux de réalisation s'élève à 97.7%.

Tous les postes de recettes évoluent à la hausse.

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel :

- Des cotisations obligatoires versées par les adhérents : 5.06M€ (+5.6%)
- Des facturations diverses dont des mises à disposition de personnel : 3.90M€ (+105.3%)
- Des transferts de ressources du CNFPT : 2.44M€ (+24.5%)
- Des cotisations additionnelles versées par les adhérents : 1.56M€ (+7.6%)
- Des cotisations des organismes non affiliés : 1.06M€ (+9.2%)
- Des subventions perçues (État, contribution pour le personnel privé d'emploi) : 0.523M€ (+19.1%)

Les dépenses de fonctionnement se sont quant à elles élevées à 13.69M€ et se révèlent en léger tassement de 0.5% par rapport à 2022 (13.76M€). Le taux de réalisation de ces dépenses, arrêtées à 15.21M€ au budget, s'établit à 90.0%.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- Les charges de personnel et frais assimilés pour 9.15M€. Ces charges sont en progression de 1.2% après un repli de 0.6% et représentent désormais 66.8% des dépenses de fonctionnement (+1.1 point)
- Les charges à caractère général qui s'élèvent à 3.32M€ (-1.2%)
- Les autres charges de gestion courante à 0.73M€ (-18.0%)

Il en ressort un net excédent de fonctionnement de l'ordre de 2.08M€ après 4 années de déficit.

On peut constater que les excédents cumulés de fonctionnement qui étaient de l'ordre de un peu moins de 800 000 euros en 2022 sont à près de 3 millions d'euros.

Cela augure des capacités de financement du CDG 59. Quand des excédents sont dégagés chaque année, on peut regarder favorablement le financement des investissements.

→ La section d'investissement :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 500K€ (contre 557K€ en 2022, soit -10.2%). Elles avaient été prévues au budget à hauteur de 2.12M€.

Hors excédent cumulé fin 2022 (1.36M€), le taux de réalisation s'élève à 65.8%.

Les recettes d'investissement proviennent de deux sources essentielles :

- La dotation aux amortissements des immobilisations : 447M€
- Le fonds de compensation de la TVA : 34K€

Les dépenses d'investissement se sont quant à elles élevées à 786K€ (contre 535K€ en 2022, +46.9% après une précédente hausse de 53.3%).

⌘ Délibération portant renouvellement du collège employeur de la Commission consultative paritaire (représentants des collectivités et établissements affiliés) - Délibération 14

Au regard de la démission d'un représentant des collectivités et établissements publics, Monsieur MERLY Claude, Maire de MARCHIENNES, il convient de procéder au renouvellement du collège employeur pour la CAP de catégorie C.

Madame BASQUIN propose une liste d'élus qui siégeront en qualité de représentants des collectivités territoriales et établissements publics à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Madame BASQUIN propose en remplacement de Monsieur Claude MERLY, Monsieur Jean Jacques CANDELIER, Maire de Bruille lez Marchiennes.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur DURAND Éric, Maire de Mouvaux	Monsieur GRINER Pierre, Maire de Quiévrechain
Madame BASQUIN Christine, Maire de Sains-du-Nord	Madame DELASSUS Claudine, Maire de Bissezeele
Monsieur PLATEAU Marc, Maire de Malincourt	Madame DÉPREZ Marie-Josée, Maire de Clary
Madame BOURGHELLE-KOS Nadège, Maire de Thumeries	Monsieur CLÉMENT Sylvain, Maire de Pont-à-Marcq
Monsieur HEIREMANS David, Maire de Wervicq Sud	Monsieur DETERPIGNY Nicolas, Conseiller Municipal Délégué de Loos
Madame PIERRE Dominique, Conseillère Municipale Déléguée de Ronchin	Monsieur CANDELIER Jean Jacques Maire de Bruille lez Marchiennes
Madame ANDRÉ Liliane, Maire d'Artres	Madame POLLET Isabelle, Maire de Linselles
Monsieur SZATNY Jean-Michel, Maire de Dechy	Monsieur LAVALLÉE Éric, Adjoint au Maire de Feignies

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- La recherche de financements pour accompagner l'émergence de projets innovants et notamment ceux en lien avec les transitions numériques ;
- La poursuite de la maîtrise de la masse salariale qui se traduit par un pilotage conforme à la consommation réelle, aux besoins à venir et aux enjeux financiers
- Un financement des propositions de dépenses nouvelles par redéploiements et/ou recettes nouvelles.

Le budget 2023 s'inscrivait aussi dans un contexte intégrant les principaux éléments suivants :

- Une situation de retour à l'équilibre structurel ;
- La nécessité de dégager de marges financières permettant de financer la rénovation du parc immobilier du CDG 59;

La revalorisation du taux de la cotisation additionnelle en 2022 et la création d'une contribution santé ont permis de corriger la trajectoire.

→ Les recettes de fonctionnement

En K€	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023
Cotisations	6 069,4	6 185,6	7 213,7	7 675,3
Services refacturés	2 220,5	2 167,9	1 900,1	3 859,4
Transferts de ressources CNFPT - Concours	2 050,6	2 304,3	1 734,7	2 152,8
Financement des FMPE	1 040,2	814,9	513,0	540,9
Coût lauréat	432,4	253,6	489,5	507,5
Assurance statutaire	299,6	371,3	376,8	339,1
Produits du domaine	148,0	170,1	185,8	205,6
Subventions	3,4	291,1	138,5	265,8
Partenariat CNRACL	27,8	25,9	24,6	28,8
Autres recettes	127,2	189,7	236,7	195,2
Total	12 419,1	12 774,4	12 813,4	15 770,4

→ Les cotisations

Un produit des cotisations qui progresse du fait de la revalorisation du taux de la cotisation additionnelle porté de 0,14% à 0,24% le 1^{er} janvier 2022. Des bases de cotisation dynamiques qui intègrent les revalorisations des traitements intervenues en 2022 et 2023.

Le taux de réalisation de ces dépenses par rapport au budget prévisionnel de 1.61M€ s'établit à 48.9%. Cela s'explique essentiellement par le poids des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au budget mais finalement non consommées.

Les dépenses concernent essentiellement :

- Des acquisitions d'immobilisations incorporelles (frais d'études, brevets, licences informatiques) pour 126K€
- Des acquisitions d'immobilisations corporelles (installations, aménagements, matériel médical, informatique et de bureau, mobilier) pour 660K€.

Malgré un déficit de 286K€ qui succède à des excédents de 22K€, 96K€, 134K€ et de 307K€, on a quand même dégagé 1M€ en solde d'exécution d'investissement et en section de fonctionnement 2.8M€.

Donc au total l'excédent cumulé du cumul de toutes les sections, flirte avec les 4M€ contre les 2.1M€ de l'année dernière.

Le Trésorier conclut en précisant que l'année 2023 est globalement positive dans ses résultats. On constate une inversion de tendance.

Le bilan d'ensemble est solide. La politique de dépense est maîtrisée. Baisse considérable des créances à l'extérieur.

Le CDG 59 n'a aucune dette financière.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Adoption du compte administratif de l'exercice 2023 - Délibération 16

Madame Christine BASQUIN, présente la délibération relative au compte administratif. Elle remercie Monsieur Guy DECLOQUEMENT pour le travail accompli et les éclairages apportés.

Madame BASQUIN présente l'équilibre général du budget en énonçant ces quelques chiffres :

Budget principal	Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats à la clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	1 356 438,70 €	- 285 700,17 €	1 070 738,53 €
Section de fonctionnement	770 873,08 €	2 077 716,42 €	2 848 589,50 €
Total	2 127 311,78 €	1 792 016,25 €	3 919 328,03 €

→ Les paramètres et objectifs de l'année 2023

Madame BASQUIN rappelle que les principaux paramètres lors du budget primitif pour l'exercice 2023 étaient les suivants :

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Amortissements (68)	486,5	472,9	97,2 %
Total	15 191,0	13 692,7	90,1 %

Et demeurent stables.

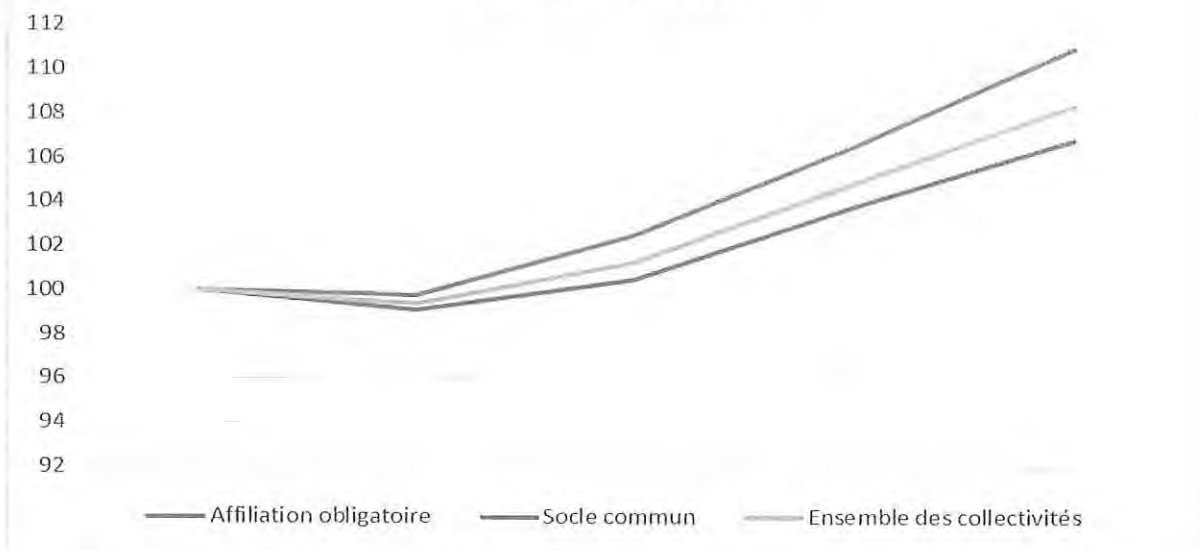
En K€	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011)	2 594,2	2 645,6	3 358,9	3 316,4
Dépenses de personnel (012)	9 255,3	9 100,1	9 045,5	9 150,0
Autres charges de gestion courantes (65)	848,1	949,2	889,5	729,8
Frais financiers (67)	8,8	3,6	115,6	23,6
Amortissements (68)	428,3	367,5	352,5	472,9
Total	13 135,2	13 066,0	13 762,1	13 692,7

En K€	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel permanent	7 603,6	7 447,2	7 797,0	8 129,7
Mission d'Intérim	811,9	803,5	553,5	460,2
Gestion des FMPE	637,1	433,9	272,4	221,9
Rémunération des vacataires	202,7	415,5	422,6	338,2
Total	9 255,3	9 100,1	9 045,5	9 150,0

- Sur l'année 2023, les « économies » réalisées au regard de la vacance de poste (postes budgétés non pourvus) s'élèvent à près de 700 K€.
- La prise en charge des FMPE et les recrutements pour la MIT sont inférieurs aux prévisions.
- L'exercice 2023 se traduit par un très net rétablissement de la situation financière du CDG 59. Son niveau de trésorerie s'élevait à la fin de l'exercice à 2,8 M€ soit l'équivalent d'une couverture de 80 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

→ La section d'investissement

Evolution des bases des cotisations
Base 100 en 2019



→ **Les services refacturés**

En rupture avec les années précédentes, le niveau des recettes global est plus proche des coûts supportés par le CDG 59 et notamment en ce qui concerne la santé au travail.

En conformité avec les objectifs, le CDG 59 peut compter sur de nouvelles sources de financement :

- Le chômage ;
- Les enquêtes administratives ;
- Les dispositifs de signalement.

Ce qui représente 67K€ en 2023 et 6K€ en 2021.

Des points de vigilance demeurent sur certaines activités :

- L'archivage électronique ;
- La paie à façon.

→ **Les dépenses de fonctionnement**

Madame BASQUIN précise qu'elles ont été contenues.

En K€	Inscriptions	Réalisations	Taux de réalisation
Charges à caractère général (011)	3 673,5	3 316,4	90,3 %
Dépenses de personnel (012)	10 258,4	9 150,0	89,2 %
Autres charges de gestion courantes (65)	744,6	729,8	98,0 %
Frais financiers (67)	28,0	23,6	84,3 %

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	770 873,08 €	- €	2 077 716,42 €	2 848 589,50 €
Section d'investissement	1 356 438,70 €	- €	-285 700,17 €	1 070 738,53 €
Total	2 127 311,78 €	- €	1 792 016,25 €	3 919 328,03 €

En section d'investissement, on constate 410 600,03 € de dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2023.

Le solde de la section d'investissement disponible pour affectation s'élève donc à 660 138,50 € il couvre les besoins courants de financement des programmes d'investissement du CDG 59.

Dans ces conditions, Madame BASQUIN propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver la reprise :

- Au compte 001, le résultat cumulé de la section d'investissement de 1 070 738,53 €.
- Au compte 002, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2 848 589,50 €.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Budget supplémentaire de l'exercice 2024 - Délibération 18

Madame BASQUIN précise aux membres que le budget supplémentaire et les éventuelles décisions modificatives ont notamment pour objectif :

- de reprendre et d'affecter les résultats ;
- de financer des mesures d'ajustement qui ne pouvaient être prévues au stade du budget primitif.

Il a aussi vocation à financer les programmes et actions jugés prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent.

→ La section de fonctionnement : les nouvelles recettes

- Des subventions à hauteur de 100 000 euros pour le projet « Mairie connectée »
- Des subventions à hauteur de 81 000 euros qui concerne le 1^{er} acompte du Fonds National de Prévention (FNP) sur le projet « Pair-Aidance »
- Une reprise sur les provisions à hauteur de 1 400 euros.

Le tout pour un total s'élevant à hauteur de 192 400 euros.

→ La section de fonctionnement : les propositions de dépenses

	Dépenses	Recettes
Inscriptions	1 607,2	760,0
Réalisations	785,9	500,2
Taux de réalisation	48,9 %	65,8 %

L'exercice 2023 se caractérise par une reprise de la politique d'investissement du CDG 59 toujours portée par les transitions numériques et notamment :

- La sécurisation des réseaux et des équipements ;
- La plateforme d'archivage électronique.

Monsieur Jean-François Delattre, Maire de Haspres souhaite revenir sur le chapitre 11 et demande comment, malgré une inflation à 4%, une baisse de ce chapitre a pu être réalisée. Il demande si la situation est pérenne pour les années suivantes.

Le Président lui répond en lui précisant de regarder les charges à caractère général de 2020 à 2023. Elles ont été stabilisées en 2023 mais fortement augmentées en 2020 et 2021 liées en grande partie aux problèmes géopolitiques (guerre en Ukraine et envolée du prix de l'énergie).

Ces charges ont été stabilisées un petit peu, poursuit le Président, en 2022. Et aucune montée de prix n'a été observée en 2023.

Le Président précise, que si le contexte est favorable en 2024, cela devrait être du même ordre.

Le Président souligne la stabilité à l'heure actuelle du chapitre 12 mais prévoit une légère augmentation en 2024 en raison des nombreux recrutements au service prévention.

Monsieur DELATTRE souligne la qualité fournie des services pour arriver à maîtriser ce chapitre.

Le Président lui répond que toutes les collectivités avoisinent ces chiffres.

Le Président adresse ses remerciements au Trésorier, aux services de Guy DECLOQUEMENT, à Madame DUMOULIN-LACOYE et Madame Catherine RUFFIÉ. Il renouvelle son plaisir de travailler à leur côté et souligne leurs bonnes compétences.

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Délibération 17

Madame BASQUIN rappelle aux membres que cette délibération constate les résultats cumulés libres d'affectation pour chacune des deux sections.

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2023 et les résultats cumulés de chaque section sont repris dans le tableau ci-dessous :

non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la trésorerie ne pourra plus tenter d'action de recouvrement.

De concert avec les services de la trésorerie, un travail a été effectué afin de procéder au recouvrement des créances émises entre 2004 et 2022. A ce jour, et sur cette période, le montant des créances non recouvrées s'élève sur cette période à 51 210,12 €.

Madame BASQUIN propose aux membres du Conseil d'administration :

➔ De procéder à des admissions en non-valeur pour un montant de 9 334,50 € se décomposant notamment comme suit :

- une créance de 2004 correspondant à une mise à disposition de personnel auprès du CNFPT ;
- des remboursements de charges salariales ;
- une créance de 2011 (cotisations due par un EPCI dissout) ;
- des visites médicales facturées à l'acte et pour lesquelles il s'avère très difficile d'effectuer des rapprochements entre les prestations réalisées et les paiements effectués. Sont essentiellement concernés le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France. A titre d'information, sur la période 2014-2020 (période correspondant aux visites), le CDG 59 a perçu de ces deux collectivités un peu plus de 1 190 000 € sachant que 4 165 titres avaient été émis.

➔ D'autoriser l'inscription des crédits au budget du CDG 59 au compte 6541.

En contrepartie de ces admissions, une reprise sur les dépréciations d'actifs d'un montant de 1 400 € figure dans le projet de budget supplémentaire.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Transfert des droits d'occupation du domaine public - Délibération 20

Par délibération, en date du 18 octobre 2021, le Conseil d'administration du CDG 59 a autorisé la cession d'occupation accordée à Bouygues Télécom à la société Cellnex France, nouvel exploitant des infrastructures de téléphonie mobile, implantées sur la toiture de l'immeuble sis 14 rue Jeanne Maillotte à Lille.

La société Cellnex France a proposé au CDG 59 de conclure une nouvelle convention d'occupation d'une durée de 12 ans. Cette durée est nécessaire à la société Cellnex France pour :

1. Pérenniser suffisamment dans la durée le maillage du réseau Bouygues Télécom existant sur le territoire de la commune de Lille ;
2. Amortir de lourds investissements récents et à venir dans le cadre de l'évolution technologique en cours des installations de communications électroniques.

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- En communication, des dépenses à hauteur de 18 000 euros dont 13 000 euros sont dédiés à la création de nouveaux supports événementiels.
- Aux moyens généraux, des dépenses à hauteur de 180 000 euros dont 30 000 euros pour l'externalisation du nettoyage, le reste correspondant aux travaux d'entretien, de maintenance et de valorisation du parc immobilier.
- A la Direction des Systèmes d'Informations, des dépenses à hauteur de 69 000 euros dont 10 000 euros pour les besoins nouveaux sur la téléphonie et le paiement en 2024 d'opérations non réalisées ou non rattachées en 2023.
- Aux finances, des dépenses à hauteur de 9 850 euros correspondant à des admissions en non-valeur.

Le tout pour un total s'élevant à hauteur de 276 850 euros.

- Les reprises des restes à réaliser à hauteur de 410 600.03 euros
- Le programme 101 à hauteur de 70 000 euros pour les travaux de remise aux normes de l'ascenseur
- Le programme 95 à hauteur de 40 000 euros pour les travaux sur les façades du bâtiment C

→ Le bilan

En section de fonctionnement :

- les recettes nouvelles représentent 1,1% des recettes inscrites au BP 2024 ;
- les propositions de dépenses représentent 1,6% des dépenses réelles du BP 2024.

Sections	Résultat cumulé au 31/12/2023	Impact des propositions nouvelles	Excédent non affecté
Fonctionnement	2 848,6 K€	- 84,5 K€	2 764,1 K€
Investissement	1 070,7 K€	- 520,6 K€	550,1 K€
Total	3 919,3 K€	- 599,1 K€	3 314,2 K€

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Proposition d'admission en non-valeur - Délibération 19

Au cours de chaque exercice budgétaire, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Cette occupation a été accordée moyennement le paiement d'une redevance d'occupation se décomposant comme suit :

1. Au jour de la signature de la convention, la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, s'élève à 9 200,00 € ;
2. A compter de l'installation des équipements techniques d'au moins un nouvel opérateur de communication électronique ou audiovisuel sur les emplacements occupés, Cellnex France versera au CDG 59 une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 2 500,00 €.

Par ailleurs, la convention précise que dans le cas où les activités de Cellnex France, notamment pour l'accueil d'un nouvel opérateur, nécessiteraient une augmentation des surfaces occupées, il est convenu de fixer le prix par mètre carré supplémentaire occupé à la somme 250,00 € étant entendu que ces surfaces pourront être mises à disposition de Cellnex France en fonction de ses impératifs techniques.

Cette demande peut être refusée par le CDG 59 dans les hypothèses suivantes :

1. Risques d'atteinte à la solidité des existants ;
2. Incompatibilité avec les droits dont disposent les autres opérateurs ;
3. Et, d'une manière générale, pour tout motif de sécurité concernant le bâtiment.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles, la société CELLNEX France SAS doit procéder au transfert d'une partie de son parc à la société Phoenix France Infrastructures 2.

Madame BASQUIN propose aux membres d'autoriser :

1. la cession de la convention d'occupation conclue avec CELLNEX France à la société Phoenix France Infrastructures 2, selon les mêmes conditions financières et pour la durée restante,
2. le Président à signer les documents nécessaires à ce transfert.

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 12h48.

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine GILLOITS</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
--	---

